



Bureau des délégués et dîner de la rentrée

22 août 2019 à 9 heures

Club de golf de Hemmingford

313, Route 219
Hemmingford, Qc
J0L 1H0

***Veillez vous inscrire à l'APL
par téléphone 450-659-5491
ou 438-320-5491
ou par courriel (z27_lignery@aplcsq.net)***

Projet d'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Ratification du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2019;
3. Acceptation des nouveaux membres;
4. **La violence envers les enseignantes et les enseignants à l'ère du 21^e siècle**
5. Tâche;
6. Informations;
7. Nouvelles de mon milieu;
8. Questions diverses...

Un dîner sera
servi aux
personnes
inscrites



Un dîner sera servi aux personnes inscrites

N.B. : **Nous souhaitons que chaque école soit représentée.** Si vous n'avez toujours pas élu vos déléguées ou délégués pour 2019-2020, les personnes déléguées en 2018-2019 sont invitées.

POUR VOTRE INFORMATION

Durant l'année 2018-2019 avez-vous été en maladie et payé à 75 % ? (Clause 5-10.30)

Si vous avez été en invalidité durant l'année scolaire 2018-2019 et que vous avez été rémunéré à 75 % de votre salaire pour une ou pour plusieurs journées (les journées rémunérées à 66 2/3 % ne comptent pas), la Commission scolaire doit vous verser le 11 juillet 2019 l'ajustement 3/2600 du traitement annuel.

Deux cas possibles : (Ne comptez pas les jours à 66 2/3 %)

1. Si moins ou égal à 95 jours de maladie payés à 75 %

Traitement annuel _____ x 3/2600 x 25% x nombre de jours à 75 % _____ = _____

2. Si supérieur à 95 jours de maladie payés à 75 %

Traitement annuel _____ x 2,74 % = _____

Veuillez vérifier l'exactitude du versement.

Ce versement se fera le 11 juillet 2019
sur un relevé de salaire émis à part
accompagné de la note « 3/2600 ajustement »

**Si vous ne recevez pas le bon montant ou si vous ne recevez rien
alors que vous avez été en maladie et payé à 75 %,
téléphonez à l'APL au 450-659-5491 ou 438-320-5491
à partir du 6 août 2019.**

NB : Le nombre de jours de maladie à 75 % n'inclut pas les 5 premiers jours de l'absence (banque de journées de maladie).

Jacques Parenteau, secrétaire général



FERMETURE DU BUREAU DE L'APL

les lundis 24 juin et 1er juillet
et aussi
POUR LES VACANCES
du vendredi 5 juillet 2019 à 12 heures
au lundi 29 juillet inclusivement.

Nous serons de retour le mardi 30 juillet à 9 heures.



Horaire d'été

**En juillet et août,
le bureau de l'APL est ouvert
du lundi au jeudi de 8 h à 17 h
et le vendredi de 8 h à 12 h**

MESSAGE AUX ENSEIGNANTES ET AUX ENSEIGNANTS SUR LA LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI

DATES À METTRE À VOTRE AGENDA

Rencontres d'information avant les séances de choix de postes du mois d'août. AU BUREAU DE L'APL

12 août 2019	➤ 9 h	Tous les champs du secondaire et le champ 01 secondaire (incluant autisme (AUT) et santé mentale (GSM) primaire et secondaire)
12 août 2019	➤ 13 h 30	Préscolaire et primaire champ 02 préscolaire (PRE) et champ 03 général (PGE) incluant art dramatique (ARD) et danse (DAN)
13 août 2019	➤ 10 h	Spécialiste du primaire champs : 04 anglais (ALS), 05 éducation physique (EDP), 06 musique (MUS), 20 francisation (ACP) et champ 01 primaire (sauf autisme (AUT) et santé mentale (GSM))



L'APL communiquera avec vous entre le 30 juillet et le 4 août afin de confirmer votre présence à la rencontre d'information.

Si vous déménagez prochainement ou avez changé vos coordonnées dernièrement, s.v.p. veuillez nous acheminer les modifications d'ici le 28 juin.

Séances de choix de postes du mois d'août 2019 – CSDGS – À LA CITIÈRE

14 août 2019	➤ 9 h	Tous les champs du secondaire et le champ 01 secondaire (incluant autisme (AUT) et santé mentale (GSM) primaire et secondaire)
14 août 2019	➤ 13 h 30	Préscolaire et primaire champ 02 préscolaire (PRE) et champ 03 général (PGE) incluant art dramatique (ARD) et danse (DAN)
15 août 2019	➤ 10 h	Spécialiste du primaire champs : 04 anglais (ALS), 05 éducation physique (EDP), 06 musique (MUS), 20 francisation (ACP) et champ 01 primaire (sauf autisme (AUT) et santé mentale (GSM))

Les membres de l'APL qui désirent obtenir la liste des postes non choisis à la suite des séances de choix de postes, peuvent se présenter **le lendemain** des dites séances à compter de 9 heures au bureau de l'APL afin de se la procurer.

L'OUTIL DE TRAVAIL QUOTIDIEN

L'agenda *L'Outil de travail quotidien* version « cahier de planification » a été livré dans vos établissements. Il vous sera remis par votre déléguée ou délégué d'école ou de centre.

Nous vous rappelons que cet outil a été entièrement financé grâce à l'appui de commanditaires de la région. De plus, l'APL remet à chaque année les profits de la publicité aux CLSC de notre territoire pour permettre à des enfants de milieux défavorisés de participer à des camps d'été. Nous vous invitons à encourager nos commanditaires !



Congés de maladie (Convention nationale art. 5-10.36)

Depuis l'année scolaire 2016-2017, les jours de congé de maladie sont non cumulatifs mais **monnayables** à la dernière journée de chaque année de travail lorsque non utilisés au cours de l'année.

Cette année, ces jours de congé de maladie non-utilisés au cours de l'année seront monnayés **le 11 juillet 2019 pour tous.**

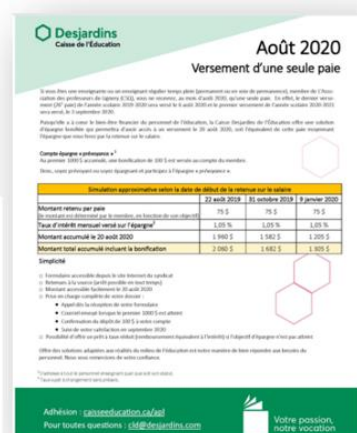


Août 2020

Versement d'une seule paie

Consultez le **Communiqué APL # 17** pour :

- Obtenir les explications;
- Vous renseigner sur l'offre de la Caisse Desjardins de l'Éducation



PÉRIODES DE DÉTENTE POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE (2 RÉCRÉATIONS)

La **Gazette officielle du Québec** du 12 juin 2019 rend **officielle** l'entrée en vigueur de la nouvelle mouture de l'article 17 du Régime pédagogique à propos des périodes de détente des élèves du **primaire**.

À cet effet, nous vous invitons à consulter le site de l'APL www.lignery.ca [Documents / documents de référence / Périodes de détente au primaire] pour obtenir la documentation en lien avec cette modification.

Vous y trouverez :

- ❖ [La Gazette officielle en format téléchargeable](#) (PDF)
- ❖ [Lien vers le régime pédagogique \(article 17\)](#)
- ❖ [Le lien vers l'outil de référence conçu pour les Commissions scolaires par le MEES](#)
- ❖ D'autres documents pertinents pourront s'ajouter au fil du temps.



Selon cet extrait (2^e alinéa) de « l'article 17 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire » **incluant la modification**, seuls les élèves de l'enseignement primaire sont touchés par cette modification.

Tous les élèves bénéficient quotidiennement d'un minimum de 50 minutes pour le repas du midi, en plus du temps prescrit pour les services éducatifs. L'élève de l'enseignement primaire bénéficie également d'une **période de détente le matin et l'après-midi de deux périodes de détente d'un minimum de 20 minutes, soit l'une le matin et l'autre l'après-midi**, plus du temps prescrit.

- Cette modification du règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019

Congé partiel sans traitement de **10%** et moins

L'APL a contesté, par voie de grief, la décision de la CSDGS (du 11 décembre 2018) de **cesser d'accorder un congé partiel sans traitement annuel de 10 % ou moins aux enseignantes et aux enseignants du préscolaire et du primaire**, et ce, à compter de l'année scolaire 2019-2020 ainsi que pour les années subséquentes.

De plus, l'APL a demandé une ordonnance de sauvegarde (une suspension immédiate de cette décision) qui a été entendue le 30 mai dernier.

L'arbitre a refusé de suspendre sur le champ cette décision mais devra ultérieurement répondre à la question du grief « Est-ce que la CSDGS avait le droit de procéder unilatéralement comme elle l'a fait ? »

Ce dossier est donc à suivre

Parallèlement, la CSDGS a demandé aux enseignantes et aux enseignants qui ont tout de même fait la demande d'un CPST de 10 % d'en justifier la raison. Les enseignantes et les enseignants concernés sont donc invités à transmettre cette justification à la CSDGS dans les plus brefs délais. **** **N'hésitez pas à nous en acheminer aussi une copie.**



Vous changez d'adresse civique, de numéro de téléphone... ou de courriel ?

Afin que nous puissions mettre à jour notre banque de données, nous comptons sur votre collaboration pour nous informer de toute modification de vos coordonnées personnelles (un changement d'adresse civique ou une nouvelle adresse courriel, etc.).

Ainsi, vous vous assurez de la réception de vos messages téléphoniques et de vos courriels.

J'AI DROIT À L'ASSURANCE-EMPLOI

Le 29 juin (ou plus tôt), j'ai une **fin d'emploi**.

Je rencontre la 1^{ère} condition pour avoir **droit à l'Assurance-emploi**.



Je devrais **déposer une demande**. Si ma **demande est refusée** pour des raisons discutables, je devrais en demander la **révision** (dans les 30 jours de la décision).

Si la révision maintient la décision, je devrais **demander au tribunal de la sécurité sociale (dans les 30 jours) d'étudier mon dossier et DEMANDER L'AIDE DE MON SYNDICAT**.

- Vous pouvez accéder aux informations utiles sur le site de l'APL www.lignery.ca, en cliquant sur le bouton

Assurance-Emploi

Bon repos ! Bon été !

Bonnes Vacances !